

Meuse. Egl. S^t Pierre de Bar-le-Duc
ou S^t Etienne -

Classement inutile (l'église
est classée)

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

& DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Meuse.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Eglise S^t Pierre
à Bar-le-Duc

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets ayant
un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monu-
ments historiques en date du 2 avril 1897;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Bar-le-Duc, en date du 22 janvier 1898;

Sur la proposition du directeur des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article 1^{er}

Le squelette, par Yigier Richier, figure
funéraire provenant du tombeau de Remi
de Châlons, et le Christ en croix entre les
deux barons (XVI^e siècle) par Yigier Richier
conservés dans l'église S^t Pierre de Bar-le-
duc (Meuse) sont classés parmi les Monu-
ments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département de la Meuse,
au Maire de la ville de Bar-le-duc
et au Trésorier du conseil de fabrique
de l'église S^t Pierre, qui seront
responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Juin 1898.

AM